

Délibération n° 26-079

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

25 juin 2026

Secrétaire de séance

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 15 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.
En suite de convocation en date du 19 juin 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Stéphane MAURICE, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROSAS, Mr François PERUS, Mme Caroline MERCIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mme Paloma GALLEGGO (donne procuration à M. PERUS François),
Mme Béatrice TRICART, Mr Sébastien BERQUIER (donne procuration à M. PETIT Samuel).

Objet de la délibération

Social – Convention de partenariat entre
Le CCAS et le Tribunal judiciaire de Cambrai,
Relative aux signalements liés aux adultes vulnérables
en danger et à la révélation de faits de nature pénale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code pénal et notamment les dispositions relatives à la protection des personnes vulnérables ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Considérant que les agents et professionnels du CCAS peuvent être amenés, dans le cadre de leurs missions, à identifier des situations d'adultes vulnérables exposés à un danger ou victimes de maltraitance, de violences, d'abus de faiblesse, de négligences graves ou de toute autre atteinte à leur intégrité ;

Considérant que ces situations nécessitent une coopération renforcée entre les services sociaux et l'autorité judiciaire afin de garantir la protection des personnes concernées et le traitement approprié des faits susceptibles de constituer une infraction pénale ;

Considérant que le Tribunal judiciaire de Cambrai propose la mise en place d'une convention visant à formaliser les modalités de transmission des informations préoccupantes, des signalements et des échanges entre les partenaires concernés, dans le respect des règles relatives au secret professionnel et à la protection des données personnelles ;

Considérant que la convention (jointe en annexe) permettra de sécuriser les procédures de signalement, d'améliorer la réactivité des acteurs et de renforcer la protection des adultes vulnérables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention relative aux signalements liés aux adultes vulnérables en danger et à la révélation de faits de nature pénale conclue entre le Tribunal judiciaire de Cambrai et le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai
- D'autoriser le Président du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre
- De charger le Président du CCAS et les services compétents de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et inscrite au registre des délibérations du CCAS.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

